

## Article R4534-35 du Code du travail - Fouilles et tranchées

Date de mise à jour : 22 Novembre 2022

### Notre analyse

Il convient de s'assurer que les fouilles en tranchée ou en excavation comportent les moyens nécessaires à une évacuation rapide des travailleurs.

## Article R4534-35 du Code du travail - Fouilles et tranchées

Les fouilles en tranchée ou en excavation comportent les moyens nécessaires à une évacuation rapide des travailleurs.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Ensevelissement : un risque à considérer lors des travaux en tranchées et de terrassement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)